

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB28\_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

-----  
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES  
BUDGET 2023  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Au regard de l'arrêté de péril imminent frappant le bâtiment sis à Lens, 10 rue de la Paix nécessitant une mission de contrôle technique, les services ont été confrontés à l'utilisation du compte de dépenses imprévues, chapitre 020, pour la section d'investissement afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Vu les dispositions de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'emploi des dépenses imprévues par le Maire, qui rend compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense,

Considérant l'absence de dotation de crédits au budget voté le 29 mars 2023, pour engager, liquider et mandater,

Il y a lieu d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Le budget principal :

VIREMENT  
Section d'Investissement

Chapitre Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 – Dépenses imprévues	- 1 188 €	
454110 – Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 1 188 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 188 €</b>	<b>+ 1 188 €</b>

Vous trouverez en annexe le certificat administratif du 25 avril 2023, expliquant la décision modificative technique du BP 2023 par l'utilisation du chapitre 020, dépenses d'investissement imprévues.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

La commission finances a émis un avis favorable.

VU la présente note,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Michèle MASSET



LENS, le 25 AVR. 2023

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Centre des Finances Publiques

7 rue Louis Armand

62300 LENS CEDEX 7

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE**

Affaire suivie par  
Madame Valérie DUCORON  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
VD

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de Lens, certifie que le conseil municipal, en séance du 29 mars 2023, a voté le budget primitif (BP) 2023 de la Ville de Lens.

Ce BP 2023 comporte au chapitre 020 une inscription correspondant aux dépenses d'investissement imprévues, à hauteur de 60 000.00 €.

Conformément aux articles L. 2322-1 et 2 du CGCT, ces crédits ne sont pas financés par de l'emprunt, et sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Au regard de l'arrêté de péril imminent frappant le bâtiment sis à LENS, 10 rue de la Paix, il y a lieu d'engager, liquider et mandater une nouvelle mission de contrôle technique afférente à la vérification des travaux réalisés par le propriétaire, à hauteur de 1 188.00 € TTC.

La dépense se fera au chapitre 454110 au profit de la société ALPES CONTROLE, engagée pour la mission.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ordonnancer une dépense obligatoire pour sauvegarder la sécurité publique.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses d'investissement	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
020 – dépenses imprévues	- 1 188.00 €	
454110 - Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 1 188.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 188.00 €</b>	<b>+ 1 188.00 €</b>

Pour servir et valoir ce que de droit.



LE MAIRE  
Sylvain ROBERT

Hôtel de Ville - 17bis Place Jean Jourès - 62307 LENS Cedex  
TÉL. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023**

=====

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

**Etaient en retard** : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBE et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.